RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 2E254135-6E9D-4D98-8CF6-567DFE7F5AC6

88

Société par actions simplifiée
Au capital de 37.593 €
Siège social : 1, rue de la Monnaie - 17000 La Rochelle
RCS La Rochelle : 811 875 376

STATUTS

(MAJ PAR AGE DU 27 SEPTEMBRE 2024)

Certifiés conformes par le Président,
M. Laurent Stéphane Clementz

Signé par :
[redacted]
020439288BDF47A...

Docusign Envelope ID: 2E254135-6E9D-4D98-8CF6-567DFE7F5AC6

TITRE I

FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

1. Forme

La société a la forme société par actions simplifiée et est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts (ci-après, la "Société").

2. Dénomination

La dénomination sociale est :

« 88 »

Dans tous les actes et documents émis par la Société et destinés aux tiers, la dénomination de la Société sera immédiatement précédée ou suivie des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "s.a.s.", et du montant du capital social.

3. Durée et année sociale

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

4. Siège social

Le siège social est fixé au :

« 1, rue de la Monnaie - 17000 La Rochelle »

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Président de la Société, sous réserve de ratification de cette décision par une décision collective des associés prises à la majorité visée à l'article 14.3 et partout ailleurs en vertu d'une décision collective des associés prises à la majorité visée à l'article 14.2.

5. Objet social

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- Toutes opérations commerciales et/ou financières se rapportant à la production audiovisuelle et la gestion de tout programme audiovisuel et pour tout support de communication actuelle et future et notamment télédiffusion, radiodiffusion, multimédia et/ou internet, en relation avec le thème des ressources humaines,
- Toutes opérations commerciales et/ou financières se rapportant à la création, l'acquisition, l'édition, l'exploitation et la gestion de toute activité de diffusion par tout moyen de communication sous toute forme actuelle et future et notamment télédiffusion, radiodiffusion, multimédia et/ou internet, en relation avec le thème des ressources humaines,

Docusign Envelope ID: 2E254135-6E9D-4D98-8CF6-567DFE7F5AC6

- La prise, l'obtention, l'achat, la location, l'exploitation, la cession, l'apport, la conception de tout brevet, licence, procédé, dessins et modèles, marques de fabrique, droits d'auteur se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini à savoir la diffusion et la production de programmes audiovisuels,
- La prise et la gestion de participation dans toute société ayant des activités de production, de diffusion, d'édition, de télédiffusion, radiodiffusion, multimédia et/ou internet,
- Le développement, la maintenance et l'exploitation de services par internet en relation avec les ressources humaines,
- La vente de prestations de services et/ou logicielles dans le domaine des ressources humaines,
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- Et d'une façon générale, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

6. Capital social

6.1. Apports en numéraire

1. Apports à la constitution

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport à la Société de la somme de treize-mille euros (13 000 €) correspondant à cent (100) actions de cent-trente (130) euros de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et libérées chacune à hauteur de 100% de leur valeur nominale à la constitution, ainsi que cela résulte du certificat établi par la banque Crédit du Nord, [redacted]

2. Augmentation de capital décidée le 4 Mai 2016

Aux termes de décisions de générale en date du 4 Mai 2016, le capital a été porté de treize mille euros (13 000 €) à vingt-neuf-mille-neuf-cent euros (29.900 €) par émission de cent-trente (130) actions ordinaires nouvelles de cent-trente (130) euros de valeur nominale chacune.

3. Augmentation de capital décidée le 16 mai 2017

Aux termes des décisions du Président du 16 mai 2017 sur délégation générale extraordinaire en date du 31 janvier 2017, le capital de la Société a été porté de vingt-neuf-mille-neuf cent euros (29.900 €) à trente-trois-mille-neuf-cent-trente euros (33.930 €), par l'exercice de trente-et-un (31) BSA 2017 donnant chacun le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle de la Société de cent-trente (130) euros de valeur nominale chacune toutes intégralement souscrites et libérées par versement d'espèces.

Docusign Envelope ID: 2E254135-6E9D-4D98-8CF6-567DFE7F5AC6

4. Division de la valeur nominale décidée le 17 mai 2017

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale des associés du 17 mai 2017, la valeur nominale des actions de la Société a été divisée par cent-trente (130) passant de cent-trente euros (130 €) à un euro (1 €). Le nombre d'actions composant le capital social est ainsi multiplié par cent-trente (130) passant de deux-cent-soixante-et-une (261) actions à trente-trois-mille-neuf-cent-trente (33.930) actions. Le capital social reste inchangé.

5. Augmentation de capital décidée le 23 Mai 2017

Aux termes de la première décision prise par le Président en date du 23 Mai 2017 sur délégation de de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 17 mai 2017, il a été constaté l'émission de deux-mille-cinq-cent-quarante-sept (2.547) actions nouvelles ordinaires de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, émises à un prix de trente-cinq euros et trente-sept centimes (35,37 €) chacune, prime d'émission comprise, toutes intégralement souscrites et libérées par versement d'espèces ainsi qu'il ressort d'un certificat de la banque Crédit du Nord, agence Paris Luxembourg située au [redacted] dépositaire des fonds, en date du 23 mai 2017, portant ainsi le capital de la Société de trente-trois-mille-neuf-cent-trente euros (33.930 €) à trente-six-mille-quatre-cent-soixante-dix-sept (36.477) euros.

6. Augmentation de capital décidée le 31 juillet 2017

Aux termes de la première décision prise par le Président en date du 31 juillet 2017 sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 juillet 2017, il a été constaté l'émission de cinq mille-trois-cent-quatre-vingt-treize (5.393) actions nouvelles ordinaires de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, au prix unitaire de trente-cinq euros et trente-sept centimes (35,37 €), prime d'émission comprise, toutes intégralement souscrites et libérées par versement d'espèces ainsi qu'il ressort d'un certificat de banque Crédit du Nord, agence Paris Luxembourg située au [redacted] dépositaire des fonds en date du 31 juillet 2017, portant ainsi le capital de la Société de trente-six-mille-quatre-cent-soixante-dix-sept euros (36.477 €) à quarante-et-un-mille huit-cent-soixante-dix euros (41.870 €).

7. Augmentation de capital décidée le 30 novembre 2021

Le Président, sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 novembre 2021, a constaté une augmentation de capital d'un montant de 1.000 euros, prélevé sur les réserves disponibles de la Société résultant de l'attribution définitive de 1.000 actions nouvelles gratuites aux salariés dont la liste a été déterminée par le Président, conformément aux dispositions de l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

8. Réduction de capital décidée le 27 septembre 2024

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 septembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 5.277 euros, par voie de rachat et d'annulation de 5.277 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune.

Docusign Envelope ID: 2E254135-6E9D-4D98-8CF6-567DFE7F5AC6

6.2. Montant, libération et division en actions

Le capital social de la Société est fixé à la somme de trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-treize (37.593) euros.

Il est divisé en trente-six mille cinq cent quatre-vingt-treize (37.593) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées. »

6.3. Avantages particuliers

Aucun avantage n'est stipulé au profit de quiconque, associé ou tiers.

6.4. Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la réglementation applicable, par une décision collective des associés prise dans les conditions fixées par les présents statuts.

En cas d'augmentation du capital par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Les associés peuvent renoncer individuellement à leur droit de préférence. Ce droit de préférence peut être supprimé, en tout ou en partie, par une décision collective des associés.

La Société ne peut pas faire appel public à l'épargne.

7. Actions

7.1. Forme des actions

Les actions émises par la Société ont obligatoirement la forme nominative.

Il est ouvert au nom de chaque associé un compte d'associé faisant état du nombre d'actions émises par la Société et détenues par ce dernier.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

7.2. Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, en ce qui concerne les bénéfices et l'actif de la Société, à une part proportionnelle à la quantité de capital représentée par chaque action.

Chaque associé ne sera responsable du passif de la Société qu'à concurrence du montant représenté par la valeur nominale des actions qu'il détiendra. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les associés feront leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Docusign Envelope ID: 2E254135-6E9D-4D98-8CF6-567DFE7F5AC6

7.3. Cession et transmission des actions

Les cessions d'actions de la Société ont lieu dans les termes et conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Tous les transferts d'actions seront portés dans le registre des mouvements de titres sur production d'un ordre de mouvement de titres.

Il en sera de même pour toutes les valeurs mobilières qui pourraient être émises par la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ - CONVENTIONS REGLEMENTEES

8. Président et directeur général

La Société est gérée et administrée par un Président qui peut être un associé ou un tiers. Le Président dirige et représente la Société.

Dans les rapports de la Société avec les tiers, le Président est, sous réserve des autres stipulations des présents statuts et dans la limite de l'objet social, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour organiser, gérer et orienter les activités de la Société.

Le Président peut donner tout mandat qu'il juge nécessaire.

Toutes les décisions ne relevant pas de la compétence de la collectivité des associés sont de la compétence du Président.

Le Président est désigné et révoqué par une décision collective des associés. La décision de nomination détermine la durée de son mandat, le montant et le caractère fixe ou variable de son éventuelle rémunération, et peut fixer des limitations à ses pouvoirs.

Le Président peut démissionner de ses fonctions. En cas de démission, il devra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception à chacun des associés trois mois avant la cessation effective de ses fonctions.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions, dûment constaté par les associés, il est pourvu dans un délai d'un mois à son remplacement par décision collective des associés. Le Président par intérim ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Président peut être une personne physique ou une personne morale.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président de la Société, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire

Docusign Envelope ID: 2E254135-6E9D-4D98-8CF6-567DFE7F5AC6

de la personne morale qu'ils dirigent. La personne morale nommée Président de la Société désigne un représentant permanent, chargé d'assumer ces fonctions.

Le Président peut être assisté d'un Directeur Général qui est désigné et révoqué par une décision collective des associés.

Le Directeur Général peut disposer des pouvoirs de direction fixés par les associés et des pouvoirs de représentation de la Société à l'égard des tiers, dans les mêmes conditions que le Président.

9. Conventions avec la Société

Le commissaire aux comptes présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président ou les autres personnes disposant effectivement d'un pouvoir de direction et entre la Société et l'un de ses associés disposant de plus de dix pour cent (10%) des droits de vote ou, s'il s'agit d'une société associée, de la société la Contrôlant.

Les associés statuent sur ce rapport par une décision collective des associés statuant à la majorité visée à l'article 14.3 ci-dessous, l'associé concerné pouvant prendre part au vote. Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

TITRE IV

DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS

10. Modalités

Sous réserve de toute stipulation contraire des statuts et de toute disposition légale ou réglementaire :

-- les décisions collectives sont prises, au choix du Président, en assemblée générale ou sur consultation écrite des associés ;

-- chaque action donne droit à une voix et le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent ;

-- chaque associé a le droit de prendre part aux décisions collectives des associés.

11. Assemblées générales

Les assemblées générales sont réunies sur convocation du Président, faites par tous moyens (même verbalement), et ce huit (8) jours au moins avant la date de la réunion. La convocation comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion et est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information des associés.

Docusign Envelope ID: 2E254135-6E9D-4D98-8CF6-567DFE7F5AC6

En assemblée, les associés ont la faculté de se faire représenter par un mandataire de leur choix, étant précisé que le mandataire doit lui-même être associé de la Société. Pour participer à l'assemblée les associés doivent justifier de leur identité et de l'inscription en compte de leurs actions au jour de la décision collective.

Dans le cas où tous les associés sont présents, l'assemblée peut se réunir sur simple convocation verbale et sans délai.

L'assemblée ne délibère valablement que si des associés représentant (i) au moins un tiers du capital et des droits de vote (dans le cas de délibérations devant être prises aux conditions de majorité visées à l'article 14.2) et (ii) au moins un quart du capital et des droits de vote (dans le cas de délibérations devant être prises aux conditions de majorité visées à l'article 14.3) sont présents (ou réputés présents en cas de recours à un procédé de visioconférence ou de téléconférence approprié) ou représentés, étant entendu que ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce quorum les associés ne pouvant pas prendre part au vote en application des présents statuts ou de la réglementation applicable.

L'assemblée générale peut tenir ses réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des associés et garantissant la participation effective de ces derniers. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres de l'assemblée générale qui participent à la réunion de générale par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Afin de garantir l'identification et la participation effective à l'assemblée générale, ces moyens doivent transmettre au moins la voix des participants et présenter des caractéristiques techniques permettant une retransmission continue et simultanée de ses délibérations. Cette disposition n'est toutefois pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes : la révocation du Président, la révocation du Directeur Général et la révocation d'un Directeur Général Délégué.

Le Président préside l'assemblée, ou en son absence, la personne qu'il aura désignée, ou à défaut l'associé présent représentant le plus grand nombre d'actions.

12. Modalités des consultations écrites

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chaque associé pouvant prendre part au vote, par tous moyens, avec confirmation écrite de chaque associé si la convocation ne fait pas l'objet d'une demande d'avis de réception. Les associés disposent d'un délai minimal de sept (7) jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote lequel peut être émis par lettre recommandée avec demande de réception ou par télécopie. L'associé n'ayant pas répondu dans le délai fixé à compter de la réception des projets de résolutions est considéré comme ayant rejeté la totalité des résolutions proposées.

13. Registres

Les délibérations collectives des associés, que ce soit en assemblée ou sur consultation écrite, sont constatées dans des procès-verbaux établis sur un registre et signés par tous les associés ayant participé à la délibération ou à la consultation.

Les copies des procès-verbaux des décisions collectives peuvent être certifiées conformes par le Président.

Docusign Envelope ID: 2E254135-6E9D-4D98-8CF6-567DFE7F5AC6

14. Compétence

14.1. Décisions devant être prises à l'unanimité par les associés

Les décisions collectives suivantes doivent impérativement être prises, en assemblée générale ou par consultation écrite, à l'unanimité des associés disposant du droit de vote pour la délibération considérée :

(i) l'adoption ou la modification de clauses statutaires relatives :
- à l'inaliénabilité temporaire des actions,
- à la préemption des cessions
- à des cessions
- à la sortie conjointe des associés,
- à la sortie forcée des associés,
- à des engagements des associés,
- à la prorogation de la durée de la Société,

(ii) toutes les autres décisions prévues par la réglementation applicable et notamment celles visées à L. 227-19 du Code de commerce.

14.2. Décisions devant être prises à une majorité qualifiée

Doivent impérativement être prises collectivement, en assemblée générale ou par consultation écrite, à une majorité de deux tiers des droits de vote détenus par les associés disposant du droit de vote présents (ou réputés présents en cas de recours à un procédé de visioconférence ou de téléconférence approprié) ou représentés en cas de réunion physique :

- toute décision relative à la modification des statuts autre que celles mentionnées au 14.1 ;
- toute décision relative à l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social (y compris les décisions afférentes à la suppression du droit préférentiel de souscription aux titres à émettre) ;
- toute décision relative à la fusion ou à la scission de la Société (y compris par apport partiel d'actifs) ;
- toute décision relative à la transformation de la Société ;
- toute décision relative à la dissolution de la Société ; et
- toute décision relative à la nomination du liquidateur après dissolution de la Société.

14.3. Décisions devant être prises à la majorité absolue

Toutes les décisions devant être prises collectivement par les associés en application des présents statuts et de la réglementation applicable, à l'exception des décisions visées aux articles 14.1 et 14.2 doivent être prises à la majorité des droits de vote attachés aux actions composant le capital de la Société.

Relèvent notamment de cette catégorie de décisions toute décision relative à la nomination ou la révocation du Président, du Directeur Général le cas échéant, à l'approbation des conventions réglementées, à la nomination des commissaires aux comptes et à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation du résultat (y compris en cas de liquidation de la Société).

Docusign Envelope ID: 2E254135-6E9D-4D98-8CF6-567DFE7F5AC6

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - CONTRÔLE DES COMPTES

15. Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales. Les comptes annuels sont dressés et arrêtés conformément aux lois et usages du commerce.

16. Répartition des bénéfices affectation des résultats

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la réglementation en vigueur et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la réglementation en vigueur ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur des réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

17. Commissaire aux comptes

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article L. 227-9-1 du Code de commerce.

Docusign Envelope ID: 2E254135-6E9D-4D98-8CF6-567DFE7F5AC6

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

TITRE VI

CONTESTATIONS

18. Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou pendant sa liquidation, soit entre la Société et les associés, soit entre les associés, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement au sujet des affaires sociales sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.